

## Campagne expérimentale de collecte et traitement des déchets toxiques des ménages - Aide financière de l'Agence pour l'Environnement et la Maîtrise de l'Énergie

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** La réglementation prévoit que les collectivités doivent pouvoir indiquer aux habitants des filières pour le traitement des déchets toxiques des ménages (bidons de peintures, diluants, produits phytosanitaires, produits chimiques et pharmaceutiques périmés, ...). Il n'existait pas, jusqu'à un passé récent, de solution opérationnelle pour la collecte des déchets toxiques des ménages (difficulté liée à la dispersion des produits, risques de mélanges de produits incompatibles entre eux).

Quelques expériences ont été menées récemment pour trouver un moyen réellement adapté à la collecte de ces produits dangereux, pour les intégrer ensuite dans les filières de traitement existant pour les déchets industriels, mais les résultats disponibles sont difficilement extrapolables : une expérimentation sur Besançon reste nécessaire avant de se lancer dans une opération permanente de réception de ces déchets toxiques des ménages (ne serait-ce que pour estimer correctement les quantités à traiter et les budgets correspondants).

Ce sujet intéressant les grandes collectivités de la région, l'ASCOMADE (Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement) a recherché des prestataires de service pouvant proposer une collecte «coup de poing» des déchets toxiques des ménages en Franche-Comté. Les sociétés Del Castillo et Labo Service (groupe SITA) ont fait des propositions en ce sens :

- réalisation d'une campagne de collecte de trois fois une semaine à la déchetterie de Besançon : mise à disposition de matériel adapté et d'un technicien chimiste (accueil du public, réception des déchets, registre des dépôts, formation des gardiens),

- traitement des déchets ainsi collectés à la Société Labo Service à Givors (69).

S'agissant d'une opération touchant plusieurs villes de la Région, l'ASCOMADE a présenté une demande d'aide financière à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ex-ANRED) et à la Région de Franche-Comté pour la réalisation de cette expérimentation en vraie grandeur : une aide financière s'élevant à 50 % du montant HT de la prestation de collecte pour les différentes villes de l'ASCOMADE a été accordée.

Les coûts de l'opération de collecte seront mis en commun et partagés en autant de parts que de collectivités participantes. Par contre, chaque collectivité réglera directement les frais de traitement des déchets toxiques collectés sur son propre territoire (environ 10 F HT/kg) ; les estimations sont les suivantes :

	Coût de l'opération sur Besançon	Aide financière AEME + Région + participations professionnelles	Part Ville de Besançon
Collecte	39 600 F	16 600 F	23 000 F
Traitement ménages	29 000 F	-	29 000 F
Traitements professionnels	5 000 F estimation	5 000 F estimation	
Total	73 600 F	21 600 F	52 000 F

Cette opération vise à drainer les déchets toxiques des ménages ; il est probable que des professionnels souhaiteront déposer des petites quantités de déchets toxiques : ceux-ci seront acceptés, mais le coût de traitement sera répercuté aux entreprises (arrondi des prix coûtants).

Conformément à l'avis émis le 8 janvier 1992 par la Commission Environnement, le Conseil Municipal est invité :

- à ouvrir en recettes au budget 1992 à réception des notifications une somme de 16 600 F correspondant à l'aide financière pour la partie «collecte», au chapitre 968.251/7379.7372 CS 32000 et le montant correspondant au traitement des déchets toxiques de professionnels, au chapitre 968.251/7008 CS 32000 au fur et à mesure des facturations,

- à réaffecter ces sommes en dépenses en complément de financement de l'opération au chapitre 968.251/6325 CS 32000 et au chapitre 968.251/6455 CS 32000 pour 16 600 F,

- à s'engager à assurer le complément de financement, soit 52 000 F au budget primitif 1992 aux imputations sus-indiquées.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, en décide ainsi.